

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_096

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT QUATRE JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18/07/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	19	3	44

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Dominique PANAMBALOM donne procuration à Madame Cindy SOUCANE, Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN donne procuration à Madame Odile DAMOUR, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Monsieur Axel BOUCHER, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Elodie PRAUD, Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Madame Jimmye COUPOU, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Michèle MARIAYE donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sylvie PAYET donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL, Madame Valentine SERRANO donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Patrice BOULEVART** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 974-249740093-20240724-2024_C_096-DE

AFFAIRE - 2024_C_096

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOÎT

Le Président rappelle que la commune de Saint Benoît a confié au Déléataire l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat de délégation par affermage en date du 1er Janvier 2017.

Pour mémoire, le prélèvement, la production, le traitement, le refoulement et la distribution d'eau nécessitent un approvisionnement continu en énergie électrique. Au regard du relief et de la topographie réunionnaise, les services d'eau sont ainsi particulièrement dépendants à la fourniture d'électricité.

Cette forte indépendance des réseaux d'eau et d'électricité, ainsi que l'absence de sécurisation électrique au niveau de sites névralgiques à la fois pour la distribution d'eau à la population ainsi que le maintien en eau des établissements de soins/dialyse a été mise en évidence lors de l'évènement BELAL en janvier 2024.

Cette forte vulnérabilité et fragilité de certains ouvrages d'eau potable nécessite d'engager au plus tôt une sécurisation par groupe électrogène afin d'augmenter la résilience des unités de distribution sur la Commune de Saint Benoît.

L'ARS la Réunion a identifié les sites suivants en première intention pour le territoire de la CIREST et la commune de Saint Benoît :

- Forage Chemin Sévère : plus de 10 000 personnes concernées + Groupe Hospitalier Est Réunion
- Forage Harmony : plus de 10 000 personnes

Face à cette situation et à ce titre la Collectivité a interrogé son concessionnaire CISE Réunion sur les mesures à mettre en œuvre afin d'apporter une réponse pertinente et la mise en œuvre des équipements nécessaires non prévus dans le contrat initial

Le Concessionnaire a procédé à un dimensionnement technique et financier des ouvrages/équipements devant être modifiés ou réalisés/installés pour disposer de propositions techniques et financières répondant aux besoins exprimés.

La Collectivité et son concessionnaire ont décidé que la prise en charge de ces nouvelles dépenses soient réalisées au travers de l'Annexe 4 du contrat initial « Bordereau de Prix Unitaires » via l'intégration de prix nouveaux.

Les travaux et équipements à réaliser et intégrer vont ainsi concerner les prix nouveaux suivants :

- Prix N° 19.1 : Sécurisation par Groupe Électrogène du Forage Chemin Sévère pour un montant de 320 505.20 € HT (valeur économique € juillet 2024) – basé sur le devis Dev05/JPI/PPA-GE CIREST du 03 juillet 2024 joint en annexe.
- Prix N° 19.2 : Sécurisation par Groupe Électrogène du Forage Harmony pour un montant de 310 478.00 € HT (valeur économique € juillet 2024) – basé sur le devis Dev05/JPI/PPA-GE CIREST du 03 juillet 2024 joint en annexe.

Ces équipements seront intégrés au périmètre de la délégation dès leur mise en service et dans les conditions définies à l'article 21 du contrat.

- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la Loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est
- **VU** la délibération n°2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de compétences obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour »,

- **D'APPROUVER** , l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de Saint Benoît, tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant au contrat correspondant
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY